

EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2019

L' an 2019 et le 27 juin à 20 heures , le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN TROLIMON (Finistère), régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Katia GRAVOT, Maire.

Présents : Mme GRAVOT Katia, Maire, Mmes : BARGAIN Jacqueline, FRADET Jeanne, GUIRRIEC Martine, LE MOING Françoise ; Melles : CORBIN Cécile, MARZIN Gwenaëlle, MM : CARIOU Jean René, DROGUET Yannick, LE BERRE Jean François, LE PAPE André, LE ROY Gwendal

Excusés : Mme EYCHENNE Marianne (Procuration à M. Yannick DROGUET), Mr Philippe LE GALL (Procuration à Melle Cécile CORBIN)

A été nommé secrétaire de séance : Mr Jean-René CARIOU

Objet des délibérations

SOMMAIRE

PROCEDURE APPEL D'OFFRES DELEGATION AU MAIRE (ARTICLE L 2122-21-1 CGCT) - REVITALISATION DU CENTRE-BOURG - AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ARRETANT LE PROGRAMME REVITALISATION DU CENTRE-BOURG VOLET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS ET SOLLICITANT LES DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CD 29 ET DE LA REGION
LIGNE DE TRESORERIE A ECHEANCE DU 16/08/2019 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUTORISANT UN MONTANT MAXIMUM (ARTICLE L 2122-21-20 DU CGCT)
MISE EN PLACE DU SEPA TRESOR PAR LA CDC LIGNE DE PRET - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
INDEXATION DES LOYERS COMMUNAUX A COMPTER DU 1/07/2019
LUTTE CONTRE LES RONGEURS ET DETAUPIISATION DU TERRAIN DES SPORTS - REVISION DES TARIFS AVEC LES PRESTATAIRES
ETUDE ORGANISATIONNELLE - TABLEAU DES EMPLOIS - ORGANIGRAMME - VISA DU COMITE TECHNIQUE
MISE EN PLACE TEMPS PARTIEL A L'ATELIER MUNICIPAL - VISA DU COMITE TECHNIQUE
INDEMNITE COMPLEMENTAIRE AU TITRE DES ELECTIONS EUROPEENNES ALLOUEE A L'AGENT D'ASTREINTE
RECRUTEMENT BESOIN SAISONNIER A LA MAISON DES JEUX BRETONS
ALIENATION ANCIEN DELAISSE PRIVE COMMUNAL DESSERVANT LA PROPRIETE DES CONSORTS LE LAY LIEU-DIT TY DIDROUS
DEMANDE DES CONSORTS FLOCH - LARGY 4 RUE DU CAP SIZUN RACHAT SURFACE DE TERRAIN A LA COMMUNE AGRANDISSEMENT PROPRIETE JOUXTANT ANCIENNE USINE A PANTOUFLES
ATTRIBUTION DES AIDES DU FONDS D'INTERVENTION FONCIERE ET IMMOBILIERE A L'OPAC DE QUIMPER-CORNOUAILLE
COMPTE-RENDU PAR LES REPRESENTANTS COMMUNAUX A LA CCPBS DE L'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD
DELIBERATION CONCORDANTE AU TITRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2019
DELIBERATION CONCORDANTE - REPARTITION DES SIEGES A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES - ELECTIONS 2020
QUESTIONS DIVERSES :
- COMPTE RENDU DU MAIRE AVENANTS LOTS POLE ACTIVITE - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/06/2018
- DEMANDE DE PARTICIPATION AU RASED (RESEAU AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE) BASE A PONT-L'ABBE
- SOUTIEN AU PROJET DE L'ECOLE DE MUSIQUE DIHUN
- MISE EN OEUVRE DU PLAN MERCREDI SOUTIEN CAF

réf : 2019-022 PROCEDURE APPEL D'OFFRES DELEGATION AU MAIRE (ARTICLE L 2122-21-1 CGCT) PROGRAMME REVITALISATION DU CENTRE-BOURG - AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS ET CHEMINEMENTS DOUX.

Vu l'exposé du Maire relatif au programme "revitalisation du centre-bourg", volet Aménagement des espaces publics secteur de la place de la République répondant aux critères suivants :

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

L'emprise du projet comprend :

- les abords de la Mairie et des deux futurs bâtiments communaux à usage de pôle d'activité regroupant 3 cellules artisanales et 1 petit commerce de proximité.
- les cheminements doux.

2 - Le montant prévisionnel du marché est estimé par le maître d'œuvre à 180 000 € hors taxe.

3 -La procédure envisagée est celle de la procédure adaptée des articles L 2123-1 et R 2123-1 à 4 du Code de la commande publique.

4 - Cadre juridique

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de soucrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s) par lui.

5 - Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres selon la procédure adaptée des articles L 2123-1 et R 2123-1 à 4 du Code de la commande publique dans le cadre du programme Revitalisation du Centre-Bourg Volet Aménagement des Espaces Publics dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

- d'autoriser le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir dans la limite des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2019.

réf : 2019-023 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ARRETANT LE PROGRAMME REVITALISATION DU CENTRE-BOURG VOLET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS ET SOLLICITANT LES DEMANDES DE SUBVENTION

1°) Demande de subvention régionale - Contrat de Pays de Cornouaille 2014-2020 :

Vu l'exposé du Maire relatif aux priorités communales en matière d'investissement inscrites au budget primitif de l'exercice 2019 dont la mise en oeuvre est liée à l'obtention des demandes de subvention,

Vu la délibération du conseil municipal du 30/04/2015 sollicitant les fonds prévus en matière d'acquisition-démolition de l'ancienne usine à pantoufles et en matière d'aménagement des espaces publics du centre bourg dans le cadre du contrat de partenariat Europe/Région/Pays de Cornouaille 2014-2020,

Vu l'attestation de dépôt d'une demande de subvention régionale en date du 6/07/2016 notifiée par le Président de Quimper Cornouaille développement

Vu l'avis favorable du comité unique de programmation du 24/11/2017

Considérant que ces thématiques figurent au plan de revitalisation du centre bourg dont les études ont porté sur l'aménagement des espaces publics et le mode de déplacement doux, sur la création de nouvelles infrastructures (installation d'un petit commerce de proximité et aménagement de l'espace de l'ancienne friche Place de l'église après démolition),

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de donner délégation au Maire afin d'établir le dossier définitif à transmettre à Quimper-Cornouaille développement .

- de solliciter le déblocage d'une subvention auprès de la Région d'un montant de 83 098 € au titre de la dotation "priorités partagées de développement" du contrat de partenariat 2014-2020 pour la réalisation du projet décrit dans la fiche financière approuvée lors de la séance du comité unique de programmation du 24/11/2017.

2°) Demande de subvention départementale au titre du patrimoine et du cadre de vie :

Vu l'exposé du Maire relatif aux priorités communales en matière d'investissement inscrites au budget primitif de l'exercice 2019 dont la mise en oeuvre est liée à l'obtention des demandes de subvention,

Vu le dispositif Patrimoine et Cadre de vie (PCV) mis en oeuvre par le conseil départemental du Finistère ,

Vu la délibération du conseil municipal du 29/06/2017 accordant délégation au Maire afin d'instruire le dossier de demande de subvention du programme "revitalisation du centre bourg" et notamment les projets d'aménagement d'espaces publics en lien avec l'appel à manifestation d'intérêts inscrit au contrat de territoire "mieux prendre en compte l'impact de l'habitat sur l'environnement " dans les conditions suivantes :

- Désignation du projet : Réhabilitation du centre-bourg inscrit au contrat de territoires du Pays Bigouden Sud approuvé par délibération de la commission permanente du conseil Départemental du 4/12/2017 et arrêté de notification de subvention du 18/12/2017 de 45 682 € pour un montant de travaux éligibles de 228 412 € HT au taux de 20 % (subvention plafonnée à 100 000 €). Les dépenses éligibles HT sont les suivantes :

- Coût d'acquisition de la friche "CARIOU" : 51 605 €.
- Coût de démolition : 44 167 €.
- Travaux d'aménagement des espaces publics Place de l'Eglise : 113 930 €.
- Maîtrise d'oeuvre d'aménagement : 18 710 €.

Considérant que le descriptif technique des aménagements subventionnables en date du 5 septembre 2017 a été transmis au service instructeur du Département (Direction de l'Aménagement, de l'Eau, de l'Environnement et du Logement),

Considérant que le Maire a été autorisé lors de la séance du 27/06/2019 à engager la procédure d'appel d'offres relative à l'aménagement des espaces publics suivant l'estimation prévisionnelle du maître d'oeuvre, le cabinet A-MAR, et l'estimation prévisionnelle des travaux liés à l'aménagement de la Place de la République arrêtée par le syndicat départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) en matière de réseaux électriques, éclairage public et GC télécoms,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à solliciter auprès du Département une subvention complémentaire au titre du Patrimoine et cadre de vie "programme revitalisation du centre bourg" en lien avec l'appel à manifestation d'intérêts inscrit au contrat de territoire "mieux prendre en compte l'impact de l'habitat sur l'environnement, **les dépenses éligibles d'un montant global de :**

*** 269 750 HT se décomposant de la manière suivante :**

- **Aménagement des espaces publics : 180 000 ht**
- **Travaux SDEF liés à l'aménagement des espaces publics de la Place de la République : 89 750 € ht**

réf : 2019-024 DELIBERATION MONTANT RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Vu la circulaire interministérielle du 4 avril 2003 prévoyant que toute conclusion ou reconduction d'un contrat avec un organisme bancaire portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie nécessite une délibération spécifique de l'assemblée délibérante acceptant les clauses du projet de contrat,

Considérant que la ligne de trésorerie arrive à échéance du 16 août 2019 et qu'il convient de la renouveler dans les délais et sans rupture de continuité, le conseil municipal étant seul habilité à fixer le montant maximum autorisé conformément à l'article L 2122-21 20 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que les conditions stipulées dans l'offre de renouvellement du contrat d'ouverture de crédit de la ligne de trésorerie émanant de l'agence "collectivités territoriales" de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du Finistère portent sur un montant initialement prévu de 50 000 € au taux variable de l'euribor 3 mois 0.95 % au lieu de 1,25 % et commission d'engagement de 0.20 % au lieu de 0.25 %,

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- de mettre en place la nouvelle ligne de trésorerie à compter du 17 août 2019 **pour un montant de 80 000 €** au lieu de 50 000 € au taux variable de l'euribor 3 mois moyenné de 0.95 % et commission d'engagement de 0,20 % *conformément à l'article L 2122-21-20 du code général des collectivités territoriales.*

- de *mandater le Maire afin de représenter la commune à la signature du contrat d'ouverture de crédit de ligne de trésorerie dans les conditions proposées par l'agence "collectivités territoriales" de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du Finistère 7 route du Loch 29555 Quimper Cédex 9 en date du 27 juin 2019.*

réf : 2019-025 CONVENTION TRIPARTITE SEPA LIGNE DE PRET CAISSE DES DEPOTS - TRESOR PUBLIC - COMMUNE

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 disposant que le prélèvement des dépenses publiques procède d'une convention conclue entre le créancier, l'ordonnateur et le comptable concerné, énumérant notamment les moyens de règlement des dépenses publiques, le prélèvement étant considéré comme un mode de paiement de la dépense publique de droit commun.

Considérant que le mode de mandat de prélèvement SEPA doit être mentionné en annexe de chaque ligne de prêt contracté auprès du créancier Caisse des dépôts, en l'absence de crédits budgétaires ou de trésorerie, le comptable pourra dénoncer la présente convention,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à signer chaque convention tripartite et de renseigner chaque référence technique de la convention tripartite ente la commune de SAINT-JEAN TROLIMON, le créancier la Caisse des dépôts et le comptable de la DGFIP (la Trésorerie de PONT-L'ABBÉ) pour le règlement des dépenses relatives aux prêts suivants :

- Prêt n°0875107 du 23/03/1999 Acquisition-Amélioration des 3 logements au-dessus de la Mairie - durée résiduelle en années = 5.25.

- Prêt n°5166103 du 10/12/2016 Redynamisation du Centre-bourg - durée résiduelle en années = 24.

réf : 2019-026 INDEXATION DES LOYERS COMMUNAUX AU 1ER JUILLET 2019

Conformément au décret n°2005-1615 du 22 décembre 2005, il appartient au conseil municipal de réviser les loyers des logements communaux (bâtiments Mairie et Ecole) annuellement au 1er juillet en fonction de l'indice de référence des loyers du 1er trimestre 2019 (129,38 en hausse de + 1.70 % par rapport à l'IRL du 1er trimestre 2018 = 127.22),.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de se référer à l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE le 11 avril 2019 et de fixer les loyers des logements communaux à compter du 1er juillet 2019 de la manière suivante :

- IMMEUBLE MAIRIE :

Logement n°1 : 299,22 € au lieu de 294,22 €

Logement n°2 : 299,22 € au lieu de 294,22 €

Logement n°3 : 271,66 € au lieu de 267,12 €

- IMMEUBLE ECOLE :

Logements n°s 1 – 2 : 441.71 € au lieu de 434,33 €.

réf : 2019-027 CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES - REVISION DES TARIFS

Vu la réactualisation pour le contrat de détaupisation effectuée en tenant compte de l'indice des prix à la consommation publié mensuellement par l'INSEE, soit une révision annuelle de 2.21 %,

Vu la réactualisation pour le contrat de dératisation-désourisation correspondant à l'augmentation de 2.10 % de l'indice INSEE IPC Ensemble des ménages - Services 4013 E - Octobre 2018,

Vu les clauses du cahier des charges récapitulant les différentes missions des prestataires.

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service pour les périodes en cours de renouvellement,

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

– de confier à la SARL Assistance et protection antiparasitaires ZA de Triévin à Plouvorn (29420). la détaupisation du terrain de sports pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 moyennant une redevance annuelle de 610.94 € TTC. correspondant à une augmentation de 2.21 %, par voie de convention non renouvelable par tacite reconduction

– de confier à l'EURL Farago expert en hygiène dans la lutte contre les rongeurs (rats - souris) 3 allée sully à QUIMPER le contrat de dératisation et de désourisation pour la période du 1er mars 2019 au 28 février 2020 suivant une tarification de 1628.50 € TTC, correspondant à une augmentation de 2.10 % - indice INSEE IPC ensemble des ménages services 4013 E - Octobre 2018, convention non renouvelable par tacite reconduction..

réf : 2019-028 PERSONNEL COMMUNAL ETUDE ORGANISATIONNELLE- TABLEAU DES EMPLOIS - VISA DU COMITE TECHNIQUE

Vu la délibération du conseil municipal du 15/11/2018 approuvant :

- la procédure à mettre en oeuvre dans le cadre du suivi des recrutements et de l'évolution des carrières des agents communaux en concertation avec l'autorité territoriale ou le supérieur hiérarchique (fiches de poste, tableau des emplois, mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP au lieu et place de l'actuel régime indemnitaire institué par délibération du conseil municipal du 9 avril 2011), telle que formulée dans la proposition de prestation financière assurée par le CDG 29 préalablement entérinée par le Maire en date du 21 août 2019, prestation chiffrée à 3 675.25 €.

Après saisine du comité technique au sein du CDG 29 en date du 4 juin 2019 par le 1er Adjoint au Maire,

Vu les éléments d'information - Etat du Personnel au 01/01/2019, pages 58-59 du budget primitif 2019 voté par délibération du conseil municipal du 28/03/2019 et visa de la Préfecture du Finistère du 1/04/2019, joint à la présente,
Vu la mise à jour du tableau des emplois permanents éditée par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère Ti Kumuniou Penn Ar Bed en date du 29/03/2019 conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ci-annexée,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'adopter le tableau des emplois permanents de la collectivité ainsi proposé qui pendra effet à compter du 1/01/2019,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois étant inscrits au budget de la commune, chapitre 012 Charges de Personnel, articles 6411 Personnel Titulaire et 6451, 6453, 6455 Autres cotisations et assurances garanties statutaires.

réf : 2019-029 MISE EN PLACE D'UN TEMPS PARTIEL AU SERVICE TECHNIQUE - SAISINE DU COMITE TECHNIQUE

Vu la demande formulée par Mr Alain LE CALVEZ adjoint Technique Principal de 2ème Classe 8ème Echelon,

Vu la saisine du comité technique dont l'avis a été sollicité par Madame Le Maire en date du 29/04/2019,

Considérant que le temps partiel peut être accordé de droit pour raisons familiales et aux personnes handicapées (quotités limitées à 50, 60, 70 et 80 %) ou sur autorisation sous réserve des nécessités de service,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, :

- réserve un avis favorable à la mise en place d'un temps partiel au service technique sur demande expresse formulée par Mr Alain LE CALVEZ adjoint principal de 2ème classe 8ème Echelon et accordée après autorisation de l'autorité territoriale sous réserve des nécessités du service dans les conditions suivantes :

- au taux de 80 % à compter du 1er janvier 2020 pour une période de 1 an avec éventuellement renouvellement par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

réf : 2019-030 INDEMNITE COMPLEMENTAIRE AU TITRE DES ELECTIONS EUROPEENNES DU 26 MAI 2019 ALLOUEE A L'AGENT D'ASTREINTE

Vu la réglementation en matière d'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections telle que prévue à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 février 1962 prévoyant qu'en sont exclus les agents qui bénéficient de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Vu le taux moyen d'IFTS correspondant au grade des attachés territoriaux 2ème catégorie soit un taux moyen annuel de 1091.71 € arrêté au 1er février 2017.

Considérant qu'il est en usage dans la commune de SAINT-JEAN TROLIMON d'appliquer un coefficient de 2 (coefficient pouvant aller de 0 à 8), afin de déterminer l'enveloppe budgétaire, de la manière suivante :

- soit pour 1 agent en situation d'astreinte le jour de l'élection = 1091.71 € x 2/12 mois = 181.95 €

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'attribuer une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections d'un montant de 181,95 € à Mme ROLLAND Sandrine Adjointe Administrative Principale de 2ème classe., en situation d'astreinte le jour des élections européennes du 26 mai 2019.

réf : 2019-031 BESOIN TEMPORAIRE SAISONNIER A LA MAISON DES JEUX BRETONS

Vu les modalités concernant le recrutement temporaire des agents contractuels conformément à l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26/01/1984 après saisine du Conseil Municipal pour avis en cas de surcroît d'activité dans les services pour les besoins saisonniers de la maison des jeux bretons, le conseil fixant la rémunération et la durée du contrat ;

Le Conseil Municipal a autorisé en 2018 le recrutement temporaire non reconductible d'un agent contractuel conformément à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifié à la maison des jeux bretons (besoin saisonnier) au taux horaire du SMIC en vigueur (durée 20 heures hebdomadaire, période du 16 juillet 2018 au 25 août 2018).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, :

- décide de reconduire les mêmes modalités que sur l'année 2018 pour la période du 16 juillet au 25 août 2019 et donne délégation au Maire afin de recruter un agent contractuel temporaire dans les mêmes conditions horaires à la Maison des jeux bretons.

réf : 2019-032 DEMANDE ALIENATION ANCIEN DELAISSE NON ENTRETENU PAR LA COMMUNE LIEU-DIT TY DIDROUS PAR LES CONSORTS LE LAY.

Vu le rapport du Maire rappelant que le chemin privé communal desservant la propriété des consorts LE LAY Lieu-dit Ty Didrous sur la commune est limitrophe de la commune de Plonéour-Lanvern,
Vu le projet de construction par Mr SOURON d'un élevage avicole sur le terrain limitrophe du chemin communal,
Vu la dangerosité d'accès par cette voie pour les engins agricoles, poids-lourds devant desservir l'exploitation,
Vu les nuisances potentielles générées par ce projet,
Considérant en outre que ce chemin a été empierré et entretenu par l'ancien propriétaire, Mr et Mme MATHYS, dès l'origine de la construction en 1972 et qu'ils en ont revendiqué la possession,

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, :

- donne acte au Maire de prendre contact avec la Mairie de Plonéour-LANVERN, où est recensée un chemin d'exploitation propriété de Mr SOURON desservant après aménagements de ce dernier le projet avicole de Mr SOURON Lieu-dit Melloury Kerneizan 29720 Plonéour-Lanvern afin d'apporter la moindre nuisance possible aux riverains de l'exploitation avicole contestée au Tribunal Administratif par les riverains et notamment du chemin privé communal de la commune de SAINT-JEAN TROLIMON.

réf : 2019-033 DEMANDE DES CONSORTS FLOCH - LARGY 4 RUE DU CAP SIZUN RACHAT SURFACE DE TERRAIN A LA COMMUNE AGRANDISSEMENT PROPRIETE JOUXTANT ANCIENNE USINE A PANTOUFLES

Vu le rapport du Maire faisant état du projet des consorts FLOCH - LARGY domiciliés 4 rue du cap sizun 29120 SAINT-JEAN TROLIMON d'agrandissement de leur jardin et du souhait de devenir propriétaire auprès de la commune sur toute la partie longeant le parking ainsi qu'une partie le long du ruisseau de l'ancienne dépendance CARIOU-LE BERRE, les intéressés évoquant l'absence d'un espace suffisant d'intimité depuis la démolition de l'ancienne usine et la construction du parking ; ils s'engagent par ailleurs à laisser un chemin piétonnier entre le futur jardin et le ruisseau d'une largeur de 3 à 5 m.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, par 11 voix contre, 3 abstentions (Martine GUIRRIEC, Françoise LE MOING, Jeanne FRADET) :

- de ne pas retenir le projet des consorts FLOCH-LARGY par rapport à l'étude de l'emprise des travaux d'aménagement Place de l'Eglise..

réf : 2019-034 ATTRIBUTION FIFI OPAC QUIMPER CORNOUAILLE LOGEMENTS LOCATIFS AU LIEU ACCESSION

Vu la délibération du conseil municipal du 8/12/2016 sollicitant le fonds d'intervention foncière et immobilière de la communauté des communes du Pays bigouden sud dans le cadre de la constitution de réserves immobilières visant la création d'au moins 20 % de logements abordables, ce fond pouvant être mobilisé pour l'opération lotissement rue neuve prévu sur la parcelle cadastrée ZL 328 d'une contenance de 4 188 m² et comprenait 6 logements Type 4 et 5 individuels en location accession ; la maîtrise d'ouvrage, confiée à une filiale de l'OPAC de Quimper-Cornouaille la société Bretagne Ouest Accession (société coopérative HLM), doit s'engager à déposer un permis de construire au 1er trimestre 2017.

Le conseil municipal avait désigné la société Bretagne Ouest en tant que bénéficiaire de la subvention de 35 000 €. (le prix net vendeur de la parcelle acquise par la société étant de 70 000 €), la société étant par ailleurs autorisée à déposer le dossier auprès de la CCPBS.

Vu la demande présentée par l'OPAC explicitant que faute de candidats se positionnant en faveur de l'accession, il convenait de transformer ce programme en logements locatifs et non plus réservés aux accédants à la propriété.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- de réserver un avis favorable en faveur du maintien du fonds d'intervention foncière et immobilière de la communauté des communes du Pays bigouden sud en faveur de l'OPAC de Quimper-Cornouaille dans la mise en oeuvre d'un programme locatif de logements se substituant au programme initial d'accession prévu Lotissement Hent Nevez.

réf : 2019-035 RAPPORT DES REPRESENTANTS COMMUNAUX SUR L'ACTIVITE DE LA CCPBS AU 1er SEMESTRE 2019.

RAPPEL : Article L 5211-39 du code Général des collectivités Territoriales

"Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale."

réf : 2019-036 Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, en date du 25 février 2019, relatif à l'évaluation des charges transférées : répartition « petite enfance », facturation ADS 2018, GEMAPI

Madame Le Maire rappelle que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la CCPBS est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes.

Toutefois, selon une règle de majorité qualifiée, il appartient aux Conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Madame le Maire indique que lors de sa réunion en date du 25 février 2019, la CLECT a abordé les points suivants :

- Répartition « petite enfance »,
- Facturation ADS 2018,
- GEMAPI

Elle donne lecture du rapport de la CLECT et invite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport.

Vu le code général des impôts,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées adopté à l'unanimité par la CLECT du 25 février 2019,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 25 février 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud en date du 25 février 2019, annexé à la présente délibération.

réf : 2019-037 Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes du Pays Bigouden Sud

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,

- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale le Préfet fixera à 36 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Nom des communes membres	Populations municipales au 1 ^{er} janvier 2019 (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
PONT L ABBE	8183	10
PENMARC'H	5352	6
LOCTUDY	4051	5
COMBRIT	4048	5
PLOMEUR	3786	4
PLOBANNALEC LESCONIL	3457	4
LE GUILVINEC	2684	3
TREFFIAGAT LECHIAGAT	2393	3
TREMEOC	1339	2
SAINT JEAN TROLIMON	976	1
ILE TUDY	746	1
TREGUENNEC	317	1

Total des sièges répartis : 45

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud .

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 1 voix contre (Mr Jean-René CARIOU), 1 abstention (Mme EYCHENNE Marianne), :

- Décide de fixer, à **45** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud, réparti comme ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

réf : 2019-038 CR AVENANTS MARCHÉ PUBLIC POLE ACTIVITE - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/06/2018 AU MAIRE

Conformément à la délégation du conseil municipal du 29/06/2018 en matière de procédure d'appels d'offres (article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales), le Maire a été autorisé à engager la procédure de passation du marché public du pôle d'activité et à ce titre il est tenu de rendre compte au conseil municipal de toute variation intervenue et dûment justifiée par voie d'avenant à transmettre pour contrôle de légalité en Préfecture :

	MARCHE HT	AVENANT HT	TOTAL MARCHÉ HT	OBJET DE L'AVENANT
LOT 1 - LE ROUX Terrassement- Réseaux	37 720.70	4 034.00	41 754.70	N°1 + VALUE POUR REHAUSSE DU BÂTIMENT DE 40 cm
LOT 2 - SALIOU Gros oeuvre - Enduits	83 008.78	1 969.00 2 416.00 610.40 449.00	88 453.18	N°1 + VALUE SUITE A SURELEVATION BAT 2 N°2 + VALUE EN BETON POUR LES MASSIFS DE FONDATIONS BAT 1 N°3 IMPERMEABILISATION DES SOUBASSEMENTS A LA DEMANDE DU CONTROLEUR TECHNIQUE N°4 INTERVENTION GEOMETRE EN 2 INTERVENTIONS AU LIEU D'UNE SUITE A DECOUVERTE LIGNE HTA BAT 2
LOT 3 - MCA Charpente	44 872.17		44 872.17	
LOT 4 - TREBAUL Couverture étanchéité	23 235.52		23 235.52	
LOT 5 - A R N O L D Menuiseries Alu - Fermetures	47 040.40	219.74	47 260.14	N°1 + VALUE POUR POSE PORTE CF (WC) A LA DEMANDE DU CONTROLEUR TECHNIQUE
LOT 6 - SEBACO Menuiseries B o i s Agencement	3 732.61		3 732.61	
LOT 7 - RAGOBERT Placo-Isolation	41 877.88		41 877.88	
LOT 8 - LE BRUN Electricité WMC	29 973.63	8325.86	38 299.49	N°1 + VALUE POUR COMPTEUR ELECTRIQUE TRIPHASE DEMANDE PAR LA COMMUNE
LOT 9 - Sas PLOUZENNEC Plomberie - Sanitaires	10 668.00		10 668.00	
LOT 10 - CARIOU Pierre Chapes - Carrelage	16 990.10		16 990.10	
LOT 11 - OUEST METAL Métallerie	6 725.00		6 725.00	

TOTAL	345 844.79	18 024.00	363 868.79	
--------------	------------	-----------	-------------------	--

Le conseil municipal, après avoir délibéré, :

- approuve les avenants d'un montant de 18 024 € HT communiqués par le Maire relatifs au marché public de la construction des 2 bâtiments du Pôle d'activité Place de la République conformément à la délégation accordée au Maire par délibération du conseil municipal du 29 juin 2018.

réf : 2019-039 DEMANDE DE SUBVENTION RASED

Vu le rapport du Maire relatif au réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) basé à Pont-L'Abbé qui intervient dans toutes les écoles publiques de la CCPBS de la maternelle au CM2.

Considérant que le matériel pour réaliser les bilans psychologiques est obsolète et que le Coût du nouveau matériel a été chiffré à 1800 € TTC et que Le RASED au travers de la commune de PONT-L'ABBÉ sollicite la commune pour une participation aux frais de fonctionnement à hauteur de 1 € par élève scolarisé à l'école de SAINT-JEAN soit une aide exceptionnelle de 67 € en vue d'acheter le test psychométrique WISC 5.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de voter une subvention de 67 € en faveur du réseau aides spécialisées aux élèves en difficulté basé à Pont-L'Abbé en vue d'acquérir un nouveau matériel pour réaliser les bilans psychologiques.

réf : 2019-040 DEMANDE DE SOUTIEN ECOLE DE MUSIQUE DIHUN

L'association Dihun gère le projet d'école de musique intercommunale sur le haut pays bigouden depuis 2004 tout en accueillant depuis plusieurs années des élèves du pays bigouden sud qui n'a aucun équivalent ; cela représente 36 % des élèves dont 12 résident sur la commune.

Une proposition de rencontre est adressée à chaque commune pour évoquer les problèmes de majorations du prix des cours au détriment des élèves de la CCPBS. (environ 10 %)

Une démarche sera entreprise par le 1er Adjoint au Maire afin d'obtenir les noms et coordonnées par âge des adhérents à l'association Dihun.

réf : 2019-041 PLAN MERCREDI LOISIRS

L'objectif du plan mercredi avec le soutien de la CAF est de mettre en place un accueil de loisirs éducatifs en direction des enfants de 3 à 11 ans. Pilotés par les ministères de l'éducation nationale et de la jeunesse, de la culture et des sports, l'Etat et la CAF accompagnent les collectivités pour bâtir des projets éducatifs territoriaux.

Le conseiller territorial CAF est à la disposition des élus pour présenter ce dispositif.

Une démarche sera entreprise par le 1er Adjoint au Maire pour proposer une rencontre avec la CAF dans la perspective de la prochaine rentrée scolaire de septembre.

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 H 45

Pour copie certifiée conforme,
Fait à SAINT-JEAN TROLIMON, le 01/07/2019

Le Maire,
Katia GRAVOT

